

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres présents : 15 Nombre de suffrages exprimés : 18

Date de la convocation : 29/06/2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS et le onze juillet à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame PELLEGRINO Yvette, Première Adjointe de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

<u>Présents</u>: PELLEGRINO Yvette; SENTENAC Patrick; MASCRE Gérard; BONNEMAISON Chantal; ZARADER Karine; LELEU Gérard; GUERINI Gilberte; BASCANS Pascale; BONNAC Patrick; LEBLOND Alain; SENTENAC Chrystèle; FEUILLERAT Patrick; GUELIN Carole; BIZET Cécile; TORRES Sébastien

<u>Pouvoirs</u>: DESPLAS Janine pouvoir à FEUILLERAT Patrick; LECOMTE Nathalie pouvoir à GUELIN Carole; LEROUX Jean-François pouvoir à BONNAC Patrick

<u>Absents excusés</u>: DELSOL Alain ; LAMANDE Laurent ; DOTTO Christian ; PAROLIN Vanessa ; DE PUYMAURIN Thierry

Monsieur MASCRE Gérard élu secrétaire de séance

Madame PELLEGRINO Yvette ouvre la séance et procède à l'appel.

Madame PELLEGRINO Yvette demande au Conseil Municipal si des observations sont à noter concernant le procès-verbal du 22 mai 2023. Aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération n°IV-2023/36 – Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Rapporteur: Madame PELLEGRINO Yvette

Décision n°2023-09 du 15 juin 2023

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de d'un taille haies sur perche pour un devis d'un montant de 1 028.24 € HT soit 1 233.89 €TTC.

Décision n°2023-10 du 20 juin 2023

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de matériel informatique pour l'extension du service de police municipale pour un devis d'un montant de 1 431.00 € HT soit 1 717.20 € TTC.

Décision n°2023-11 du 22 juin 2023

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la création d'un parterre sur le rondpoint du quartier Saint-Hubert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°IV-2023/37 - Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur: Madame PELLEGRINO Yvette

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et L.153-22;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 septembre 2020 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisé les modalités de concertation ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable lors du Conseil Municipal du 19 janvier 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 ayant arrêté le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la motion du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 confirmant l'engagement de la municipalité sur la révision du PLU,

Vu l'arrêté du maire n°2023/14/AG en date du 27 mars 2023 soumettant à enquête publique du 21 avril 2023 au 23 mai 2023 le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 juin 2023 :

- Donnant un avis favorable au projet de PLU, avec deux réserves et deux recommandations :
- Réserve n°1 : L'OAP Créboty La pointe sera complétée pour préciser notamment la nature et le contour de la frange arborée
- Réserve n°2 : L'OAP thématique Trame Verte et Bleue sera complétée pour y intégrer la trame verte entre la Louge et le ruisseau de l'Aussau et un descriptif des actions prévues dans cette OAP sera établi
- Recommandation n°1 : Passer en zone A ou A renforcée les parcelles agricoles cultivées hors des corridors écologiques qui ont été classées en zone N.
- Recommandation n°2 : Compléter la préservation des haies existantes par un projet de reconstitution de haies au milieu des grands espaces cultivés.

La Présidente de séance rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente de séance et apporté aux observations des PPA, du public et du commissaire enquêteur, les réponses telles que présentées **dans le tableau annexé** à la présente délibération, qui détaille également les corrections qui ont été apportées au dossier de PLU en vue de prendre en compte les avis.

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées nécessitent des modifications du projet de PLU, sans remise en cause de l'économie générale du PADD;

Considérant que les modifications apportées au dossier sont récapitulées dans l'annexe de la délibération :

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente de séance, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

D'approuver le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera également publié sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Le PLU deviendra exécutoire :

- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus;
- Après transmission à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

La délibération sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

A la majorité des membres présents et représentés POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Délibération n°IV-2023/38 – Approbation de l'attribution de compensation fonctionnement 2023

Rapporteur: Madame PELLEGRINO Yvette

Exposé des visas :

Vu la délibération 2023.004 du Muretain Agglo portant notification des attributions de compensation provisoires pour 2023 ;

Vu la délibération N°2023.092 du Muretain Agglo portant révision libre des attributions de compensation -- Pacte financier et fiscal 2023.

Exposé des motifs :

Le Pacte financier et fiscal, adopté par le Conseil Communautaire du Muretain Agglo prévoit plusieurs mesures constitutives :

- La compensation pour certaines communes de leur moindre participation au financement historique du reste à charge des services à la personne, compensation plafonnée à 33%
- La participation annuelle de toutes les communes à l'évolution de la dynamique de charge des services à la personne, liée à la croissance communale ;

- La correction de « l'effet-base » sur la taxe foncière payée par les contribuables communaux à l'agglomération ;
- Une hausse de la fiscalité intercommunale.

Pour la commune de Lavernose-Lacasse :

TOTAL dernière AC fonctionnement votée	Pacte fiscal 2023 : contribution	TOTAL AC fonctionnement proposé
- 199 910 €	- 37 288 €	- 237 198 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

-D'approuver le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement pour la commune de Lavernose-Lacasse en 2023 de -237 198 €

A la majorité des membres présents et représentés POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Délibération n°IV-2023/39 - Approbation de l'attribution de compensation investissement 2023

Rapporteur: Madame PELLEGRINO Yvette

Exposé des visas :

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit la possibilité, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées, d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement;

Vu la délibération 2023.004 de l'Agglo du Muretain portant notification des attributions de compensation provisoires pour 2023 ;

Vu la délibération 2023.042 de l'Agglo du Muretain de révision libre des attributions de compensation 2023 (bilans voirie) ;

Vu la délibération N°2023.091 de l'Agglo du Muretain portant révision libre des attributions de compensation.

Exposé des motifs :

Le Conseil Communautaire de l'Agglo du Muretain a acté la révision des modalités d'appel du financement des travaux auprès des communes, avec :

- Pour les travaux les plus importants, dépassant considérablement les droits de tirage, une avance de 50% demandée au cours du 1^{er} semestre de l'année N;
- Avec ensuite l'appel du coût réel des travaux réalisés en septembre ou octobre de l'année N ;
- Et uniquement le solde appelé en début d'année N+1

Pour la commune de Lavernose-Lacasse :

	TOTAL AC investissement voté le 2/4	Bilan financier prévisionnel 2023	TOTAL AC investissement proposé
Ì	- 281 543 €	- 83 952 €	- 365 495 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

-D'approuver le montant de l'attribution de compensation d'investissement pour la commune de Lavernose-Lacasse en 2023 de -365 495 €

A la majorité des membres présents et représentés POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Délibération n°IV-2023/40-Approbation de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2023

Exposé des visas :

Vu la délibération n°2022.171 du Muretain Agglo portant sur la validation de la phase opérationnelle 2023-2026 du projet de territoire et adoption du pacte financier et fiscal 2023-2026.

Vu la délibération n°2023.094 du Muretain Agglo portant sur le vote de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2023.

Exposé des motifs :

Le Muretain Agglo a décidé de porter à 805 047 € l'enveloppe de la DSC pour 2023. Cette augmentation par rapport à 2022 est permise par le Pacte financier et fiscal et s'inscrit dans une volonté d'accroître les mécanismes de solidarité financière du Muretain Agglo.

Pour la commune de Lavernose-Lacasse le montant de la DSC est de 18 534 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

-D'approuver le montant de la Dotation de Solidarité communautaire pour la commune de Lavernose-Lacasse en 2023 de 18 534 €

> A la majorité des membres présents et représentés POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Délibération n°IV-2023/41 – Autorisation de signature de la convention de rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement « cœur de vignes »

Rapporteur: Madame PELLEGRINO Yvette

Vu le Permis d'Aménager n°03128723L0001 déposé le 03/05/2023 et sous réserve de sa délivrance,

Considérant l'article R.442-8 du Code de l'urbanisme prévoyant la conclusion d'une convention de rétrocession et dans la mesure où le bénéficiaire de l'autorisation n'envisage pas de constituer une association syndicale des propriétaires. L'aménageur a proposé à la commune que soit conclue une convention de transfert dans le domaine public communal des voies, espaces et réseaux communs de l'opération nommée « Lotissement cœur des vignes ». Le transfert ne pourra avoir lieu que si les travaux ont été exécutés et réceptionnés sans aucune réserve par les services communaux et les concessionnaires de réseaux.

Ce transfert dans le domaine public sera ensuite constaté par acte notarié aux frais du demandeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Autorise la signature de la convention de rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement « cœur de vignes ».
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A la majorité des membres présents et représentés POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Délibération n°IV-2023/42 - Achat parcelles C765 - C767 - C769 - C770

Exposé des visas :

Vu les échanges avec les propriétaires concernés,

Exposé des motifs :

La présidente de séance expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acquérir les parcelles C765 - C767 - C769 et C770, secteur La Pointe, pour un montant de 10 €/m2 pour la réalisation d'un accès piétonnier et pour l'entretien des espaces du parc du lotissement Créboty. L'acquisition sera constatée par un acte administratif.

Parcelle	Contenance
C 765	440 m2
C 767	26 m2
C 769	20 m2
C 770	19 m2

La totalité des parcelles représente 505 m2.

Soit 505 m2 x 10 € = 5 050 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

-Approuve l'acquisition des parcelles C765 – C767 – C769 et C770 pour un montant de 10 € / m2, situées à la Pointe, pour la réalisation d'un accès piétonnier à un parc.

-Autorise Monsieur le Maire à passer l'acte administratif correspondant.

A la majorité des membres présents et représentés POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Délibération n°IV-2023/43 – Autorisation de signature de la convention tripartite de mise à disposition temporaire de la salle LAMA au profit du Muretain Agglo et de l'association « Au pays des Lucioles »

Rapporteur: Madame PELLEGRINO Yvette

Exposé des motifs :

La présidente de séance donne lecture du projet de convention tripartite de mise à disposition temporaire à titre gratuit de la salle LAMA au profit du Muretain Agglo (Relais des Assistantes Maternelles) et de l'association « Au pays des lucioles ».

La présidente de séance propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'autoriser le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention susvisée.

A la majorité des membres présents et représentés POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 1 (P.SENTENAC)

Délibération n°IV-2023/44 - Décision modificative n°2 Rétrocession domaine des Pyrénées

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (041) : Terrains nus	200,00	1328 (041) : Autres	500,00
2151 (041) : Réseaux de voirie	300,00		
	500,00		500,00
Total Dépenses	500,00	Total Recettes	500.00

A la majorité des membres présents et représentés POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Questions diverses

- Madame PELLEGRINO Yvette a rappelé au public qu'il devait s'abstenir de toute intervention ou de toute manifestation.
- Monsieur Sentenac Patrick informe que le conseil que la salle polyvalente a été inondée et que des solutions devaient être apportées aux problèmes d'humidité.

- Monsieur Bonnac et Monsieur Feuillerat remercient la municipalité et les services techniques pour l'aide apportée lors des manifestations locales : 100 ans du foot et fête locale.
- Madame Guelin informe le Conseil Municipal que la salle des fêtes sera mise à disposition du public vulnérable en cas de canicule. Les élus devront faire connaître leurs disponibilités pour la réalisation d'astreinte lors de ces vagues de chaleur.

Fin de la séance à 20h00.

FEUILLET DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/07/2023

LISTE DES DELIBERATIONS	NUMERO
Décision prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.GT	IV-2023/36
Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme	IV-2023/37
Approbation de l'attribution de compensation fonctionnement 2023	IV-2023/38
Approbation de l'attribution de compensation investissement 2023	IV-2023/39
Approbation de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2023	IV-2023/40
Autorisation de signature de la convention de rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement « cœur de vignes »	IV-2023/41
Achat parcelles C765 – C767 – C769 – C770	IV-2023/42
Autorisation signature convention tripartite de mise à disposition temporaire de la salle LAMA	IV-2023/43
Décision modificative n°2 – Rétrocession domaine des Pyrénées	IV-2023/44

Le Secrétaire de Séance,

Gérard MASCRE

La Première Adjointe

Yvette PELLEGRINO